



Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 085-200023778-20220120-DCB2022_01_13-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 01 13

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 20 janvier 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Trivalis : Convention de mise à disposition partielle d'ambassadeurs du tri pour 2022

Pour se rendre compte de la qualité du tri des emballages collectés et constater les erreurs de tri, il est organisé en collaboration avec Trivalis huit caractérisations annuelles des emballages collectés.

Ces caractérisations permettent de connaître la composition des emballages acheminés au centre de tri départemental. Sur la base d'un échantillon prélevé au déchargement d'un camion de collecte, les emballages sont séparés par matière. Cette opération permet à la Collectivité et à Trivalis, d'une part d'observer les performances de tri, et d'autre part de tirer des leçons des gestes de tri par les foyers pour ensuite adapter la communication pour éviter les erreurs de tri.

Depuis la crise sanitaire due à la Covid 19, il est constaté que la qualité du tri baisse. Le taux de refus vrais sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie de 18,81% en 2019 est passé à 21,59% pour 2021.

Ces erreurs de tri ont un impact significatif sur le coût de la collecte des emballages.

Pour réduire ces coûts et stopper la progression du taux de refus, il est proposé d'engager sur 2022 un contrôle qualité du tri.

Ce contrôle qualité consiste à faire passer des ambassadeurs du tri devant le camion de collecte pour contrôler le contenu des bacs. En cas d'erreurs de tri, ces ambassadeurs du tri seront chargés de prendre un rendez-vous auprès des foyers concernés pour transmettre les bonnes consignes de tri.

Depuis 2007, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, Trivalis met à disposition des ambassadeurs du tri auprès de ses adhérents pour la réalisation de missions temporaires similaires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie comptant 47 500 foyers, il a été défini de façon prévisionnelle d'effectuer 560 missions de contrôles porte à porte et qualité.

Le coût unitaire journalier pour l'année 2022 est fixé par Trivalis à 140 € TTC (127,24 € HT). Ce prix inclut la fourniture des matériels, comme les véhicules, carburant...). Compte tenu du nombre de missions prévisionnelles, le montant dû s'élèverait à 71 271,20 € HT soit 78 400 € TTC.



Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 article 604 au budget 2022 de la régie collective, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle d'ambassadeurs du tri et son annexe 1, pour mener le projet de contrôle qualité.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2022,

Vu la convention de mise à disposition partielle de service,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle de service ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2022
- de l'affichage le : 27 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2022

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.